



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

N° 2009/62

---

**Document affiché en préfecture le 31 décembre 2009**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 2009/62**

Document affiché en préfecture le 31 décembre 2009

<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....</b>	<b>5</b>
<b><u>A R R E T E N°09-DRLP3/950 PORTANT DESIGNATION DES MEDECINS SAPEURS-POMPIERS AGREES POUR EFFECTUER LES VISITES MEDICALES « GROUPE LOURD » DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OU PROFESSIONNELS.....</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARRETE DRLP/2 2009/N°954 DU 22 DÉCEMBRE 2009 ABROGEANT L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARRÊTE PREFERECTORAL N°09/-DRLP/955 PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR CLAUDE GUERINEAU EN QUALITÉ DE MAIRE HONORAIRE.....</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARRÊTE PREFERECTORAL N°09/-DRLP956 PORTANT NOMINATION DE MADAME MICHELLE PELLE EN QUALITÉ DE MAIRE ADJOINT HONORAIRE.....</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARRETE DRLP/2 2009/N° 960 DU 23 DECEMBRE 2009 FIXANT LE CALENDRIER DES APPELS À LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2010.....</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARRETE DRLP/2 2009/N° 961 DU 24 DÉCEMBRE 2009 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....</u></b>	<b>8</b>
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES.....</b>	<b>10</b>
<b><u>COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</u></b>	<b>10</b>
<b><u>ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J./3 – 732 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA VALLÉE DE LA LIVRAIE.....</u></b>	<b>11</b>
<b><u>ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J./3 – 738 PORTANT TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS YONNAIS EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION".</u></b>	<b>12</b>
<b><u>A R R E T E N°09.DRCTAJ/2-739 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-YVES MOALIC, DIRECTEUR DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....</u></b>	<b>13</b>
<b><u>A R R E T E N° 09.DRCTAJ/2. 740 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PAUL TRAVERS POUR ASSURER L'INTÉRIM DU DIRECTEUR DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES.....</u></b>	<b>16</b>
<b><u>A R R E T E N° 09 – DRCTAJ/2 - 741 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRÉDÉRIC ROSE, SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET.....</u></b>	<b>17</b>
<b><u>A R R E T E N° 09-DRCTAJ/2- 743 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARIE-ANDRÉE FERRÉ, CHARGÉE DE LA MISSION PERFORMANCE ET QUALITÉ.....</u></b>	<b>19</b>
<b><u>A R R E T E N° 09.DRCTAJ/2. 744 PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES.....</u></b>	<b>20</b>
<b><u>A R R E T E N° 09.DRCTAJ/2- 745 PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES.....</u></b>	<b>20</b>
<b><u>ARRETE N° 09-DRCTAJ/2- 746 PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES.....</u></b>	<b>20</b>
<b><u>ARRETE PREFERECTORAL N° 07/DRCTAJ/1-751 RELATIF À LA LICENCE D'AGENT DE VOYAGES DÉLIVRÉE À LA SOCIÉTÉ CHAIGNEAU VOYAGES À POUZAUGES LE PREFET DE LA VENDEE.....</u></b>	<b>21</b>
<b><u>ARRETE N°09-DRCTAJ-1/757 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION 2008-2012 DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES MARAIS DE MÛLLEMBOURG.....</u></b>	<b>21</b>
<b>SOUS PREFECTURE DE FONTENAY LE COMTE.....</b>	<b>23</b>
<b><u>ARRÊTÉ N° 09/SPF/122 PORTANT AGRÉMENT DE M. FRANCIS GIRARD EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER.....</u></b>	<b>23</b>
<b><u>ARRÊTÉ N° 09/SPF/123 PORTANT AGRÉMENT DE M. JEAN-BERNARD PUAUD EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER.....</u></b>	<b>23</b>
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</b>	<b>25</b>
<b><u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-1037 AUTORISANT UNE DIMINUTION DE LA CAPACITÉ AUTORISÉE DE L'INSTITUT MÉDICO EDUCATIF « LES TERRES NOIRES » À LA ROCHE SUR YON GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « ADAPEI » DE VENDÉE .....</u></b>	<b>25</b>
<b><u>ARRÊTÉ N° 2009-DAS-1056 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 POUR LE CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION</u></b>	

<u>DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES (CAARUD) DE LA ROCHE SUR YON, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AIDES.....</u>	<u>25</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2009-DAS-1057 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 POUR LE CENTRE SPÉCIALISÉ DE SOINS AUX TOXICOMANES (C.S.S.T) DE LA ROCHE SUR YON, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « LA MÉTAIRIE ».....</u>	<u>26</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2009-DAS-1058 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 POUR LE CENTRE DE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE (CCA) DE LA ROCHE SUR YON, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ANPAA.....</u>	<u>27</u>
<u>ARRÊTÉ 09 DDASS N° 1065 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE POUR MADEMOISELLE PATRICIA JUGIEAU À SAINT-HILAIRE DE LOULAY.....</u>	<u>27</u>
<u>ARRÊTÉ 09 DDASS N° 1066 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE POUR MADAME ANNICK DE BRIDIERS À SAINT-HILAIRE DE LOULAY.....</u>	<u>28</u>
<u>ARRÊTÉ 09 DDASS N° 1078 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE POUR MADAME CLAIRE CUNAUD ÉPOUSE SOULARD À MONTAIGU.....</u>	<u>28</u>
<u>ARRÊTÉ 09 DDASS N° 1079 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE POUR MONSIEUR XAVIER RECULEAU-ARNOUD À MONTAIGU.....</u>	<u>29</u>
<u>ARRÊTÉ 09 DDASS N° 1088 PORTANT MODIFICATION DE L'AGRÈMENT DE LA SELARL « ROCHELAB » À LA ROCHE SUR YON SEL N° 85/006.....</u>	<u>30</u>
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....</u>	<u>31</u>
<u>CONVENTION DE TRANSFERT DU PARC DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE.....</u>	<u>31</u>
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES.....</u>	<u>33</u>
<u>ARRETE N° APDSV-09-0187 PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE.....</u>	<u>33</u>
<u>AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE .....</u>	<u>34</u>
<u>DECISION ARH N° 2009/103 PORTANT AFFECTATION DES CRÉDITS AU TITRE DU FONDS POUR LA MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ PUBLICS ET PRIVÉS (FMESPP) POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS LIÉS À LA MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES DES SAMU AU CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU À LA ROCHE SUR YON.....</u>	<u>34</u>
<u>ARRETE ARH N° 696/2009/85 PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE DU CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU À LA ROCHE SUR YON .....</u>	<u>34</u>
<u>ARRETE ARH N° 698/2009/85 PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE DU CENTRE HOSPITALIER « CÔTE DE LUMIÈRE » AUX SABLES D'OLONNE.....</u>	<u>35</u>
<u>ARRETE ARH N° 709/2009/85 PORTANT NOTIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE À LA STRUCTURE « CENTRE DE POST-CURE PSYCHIATRIQUE » GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA RÉADAPTATION ET L'INTÉGRATION PAR L'ACCOMPAGNEMENT (ARIA 85) DE LA ROCHE SUR YON .....</u>	<u>35</u>
<u>ARRETE ARH N° 711/2009/85 PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE AU CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDÉE Océan DE CHALLANS.....</u>	<u>36</u>
<u>ARRETE ARH N° 713/2009/85 PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE À LA STRUCTURE « CENTRE LES MÉTIVES » GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION EVEA DE LA ROCHE SUR YON.....</u>	<u>36</u>
<u>ARRETE ARH N° 713BIS/2009/85 PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE AU CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE « VILLA NOTRE-DAME » DE ST GILLES-CROIX DE VIE.....</u>	<u>37</u>
<u>ARRETE ARH N° 720/2009/85 PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE DU CENTRE NATIONAL GÉRIATRIQUE « LA CHIMOTAIE » À CUGAND .....</u>	<u>37</u>
<u>ARRETE ARH N° 721/2009/85 PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE AU CENTRE HOSPITALIER « GEORGES MAZURELLE » À LA ROCHE SUR YON.....</u>	<u>37</u>
<u>ARRETE ARH N° 729/2009/85 PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE AU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE.....</u>	<u>38</u>
<u>ARRETE ARH N° 730/2009/85 PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE DU CENTRE DE MÉDECINE PHYSIQUE DE ST JEAN DE MONTS.....</u>	<u>38</u>
<u>DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</u>	<u>40</u>
<u>ARRETE N° 2009/DRASS/ N° 517/SGAR PORTANT RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT DE LA DOTATION RÉGIONALE LIMITATIVE 2009 RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L. 361-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DOTATION RÉGIONALE 2009 RELATIVE AU FINANCEMENT DES PERSONNES EXERÇANT À TITRE INDIVIDUEL L'ACTIVITÉ DE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS.....</u>	<u>40</u>

CONCOURS.....41  
AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE  
BRANCHE PLOMBERIE.....41

## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

### **A R R E T E N°09-DRLP3/950 PORTANT DESIGNATION DES MEDECINS SAPEURS-POMPIERS AGREES POUR EFFECTUER LES VISITES MEDICALES « GROUPE LOURD » DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OU PROFESSIONNELS**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

#### **A R R E T E :**

**Article 1er** –Les médecins sapeurs-pompiers ci-après nommés, sont agréés pour effectuer les visites médicales du « Groupe Lourd » des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels.

MEDECINS SAPEURS-POMPIERS du S.D.I.S. de la VENDEE AGREES

NOM – Prénom	Adresse	C. Postal	COMMUNE
ADNET Patrick	8, rue des Escholiers	85170	LE POIRE SUR VIE
AUDRAIN Joël	4, rue de l'Eglise	85400	STE GEMME LA PLAINE
BALLAY Agnès	Les Grassières	85700	POUZAUGES
BARETS Anne-Claire	App. N°14 Bât A – clos des Olonnes – Avenue de Bretagne	85100	LES SABLES D'OLONNE
BLOCH Bernard	1, rue Richier	85330	NOIRMOUTIER EN L'ILE
BOIDIN Laurent	19 bis rue pierre de Coubertin	85180	LE CHATEAU D'OLONNE
BOLUT Philippe	62, rue de la Touche	85270	SAINT HILAIRE DE RIEZ
BRILLANT Philippe	69, rue de l'Abbaye	85420	MAILLEZAIS
BRISARD Jean-Paul	24, rue du Général de Gaulle	85310	ST FLORENT DES BOIS
CALLIGHER-SANDERS Daniéla	13 Place de l'Eglise	85660	ST PHILBERT DE BOUAINE
CHEVALLIER Claude	42, rue de l'Océan	85560	LONGEVILLE SUR MER
CHIALE Eric	6 La Simotière	85430	LES CLOUZEUX
CORNU Gérard	55D, avenue Amiral Courbet	85460	L'AIGUILLON SUR MER
COUILLARD Cyril	Le Bas Billy	85320	CHATEAU GUIBERT
DAGUIN Jean-Marc	5, rue des Sables	85360	LA TRANCHE SUR MER
DANIEL Philippe	Logis carré, rue Barbedette	85170	LES LUCS SUR BOULOGNE
DAVID Dominique	2, rue Mozart	85290	MORTAGNE SUR SEVRE
DEHAUDT Dominique	Rue du Docteur Dorion	85220	APREMONT
DESEVEDAVY Serge	Centre Epidaure	85110	CHANTONNAY
DORMEGNIES André	68 Grande Rue	85570	L'HERMENAULT
FOUNINI Abdou	9 rue Alphonse Boudard	85000	LA ROCHE SUR YON
GRAVIER Emmanuel	45, rue Calypso	85350	L'ILE D'YEU
GUICHERD Alain	1, rue Richier	85330	NOIRMOUTIER EN L'ILE
HIROT Etienne	7, rue de la Fontaine	85260	L'HERBERGEMENT
LACHEREZ Jean-Paul	15 rue de la Bretonnière	85320	PEAULT
LAUGRAUD Dominique	30,rue du Mal De Lattre	85430	NIEUL LE DOLENT
LE BIAVANT Yann	11 rue des Pics Epeiches	85160	SAINT-JEAN DE MONTS
LEGAL Christophe	Hôpital 75, rue d'Aquitaine	85100	LES SABLES D'OLONNE
LE MOIGNIER Bernard	10 Ter rue du Stade	85750	ANGLES
LETOUVET Alain	12, rue Pierre de Coubertin	85540	MOUTIERS LES MAUXFAITS
LOBET-BERG Irène	265, rue du Soleil Levant	85440	TALMONT ST HILAIRE
PERDRIZET Déborah	Le Bas Billy	85320	CHATEAU GUIBERT
RABAULT Gaëtan	28, rue Victor Hugo	85370	NALLIERS
RABEC Philippe	133 av. de l'Orouet	85160	ST JEAN DE MONTS
RAMBAUD Olivier	72 rue Gambetta	44000	NANTES
REJOU-MECHAIN François	37, rue Rivaux	85770	VIX
RICHARD Alain	43 rue de Chanzy – appt 42 – résidence Jeanne d'Arc	85000	LA ROCHE SUR YON
SOUDET Marc	78, rue Monseigneur Cazaux	85290	ST LAURENT SUR SEVRE
TENAILLEAU Jean-Paul	27, Boulevard Aristitde Briand	85000	LA ROCHE-SUR-YON
TREDANIEL Claude	143 rue du Docteur Laë nec	85100	LES SABLES D'OLONNE
VARTANIAN Cyril	23 résidence du Tessilier	85330	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE

**Article 2** : Lorsque la demande d'examen médical émane d'un conducteur auquel s'appliquent les dispositions de l'article R 221-13 du code de la route (infractionniste,...) l'intéressé est orienté vers la commission médicale préfectorale. Lorsque le conducteur présente un permis de conduire dont la durée de validité est inférieure à la durée légale (5 ans pour le groupe lourd et la catégorie E(B) ou dont la catégorie B a une durée de validité limitée, l'intéressé est orienté vers la commission médicale préfectorale.

**Article 3** : A l'issue de l'examen médical, en cas d'impossibilité pour le médecin sapeur-pompier de conclure à l'aptitude à la conduite de la personne examinée, ou en cas d'avis d'aptitude pour une période de validité inférieure à la durée légale, l'intéressé est orienté vers la commission médicale préfectorale qui statuera après avis éventuel d'un spécialiste.

**Article 4** : L'agrément des médecins sapeurs-pompiers sus visé prend effet à compter du 2 janvier 2010 pour une durée de deux ans.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la VENDEE, les Sous-Préfets des SABLES D'OLONNE et de FONTENAY LE COMTE, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de la VENDEE, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la VENDEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté n° 09-DRLP/3/950 qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 29 décembre 2009**

**Le Préfet  
Thierry LATASTE**

**ARRETE DRLP/2 2009/N°954 DU 22 décembre 2009 abrogeant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – L'arrêté préfectoral n° 08/DRLP/322 en date du 13 mars 2008 habilitant l'entreprise individuelle RAFFIN, sise à MOUCHAMPS, est abrogé.

**ARTICLE 2** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame RAFFIN ainsi qu'à M. le Maire de la commune de MOUCHAMPS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 22 décembre 2009**

**Pour le Préfet  
Pour le Chef de bureau  
Olivier PASTOT**

**ARRÊTE PREFECTORAL N°09/-DRLP/955 portant nomination de Monsieur Claude GUERINEAU en qualité de maire honoraire**

**Le préfet de la Vendée  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Claude GUERINEAU, ancien maire de la commune de Palluau , est nommée maire honoraire.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**La Roche sur Yon, le 22 décembre 2009**

**Le Préfet  
Thierry LATASTE**

**ARRÊTE PREFECTORAL N°09/-DRLP956 portant nomination de Madame Michelle PELLE en qualité de maire adjoint honoraire**

**Le préfet de la Vendée  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Madame Michelle PELLE, ancien maire adjoint de la commune de Palluau, est nommée maire adjoint honoraire.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**La Roche sur Yon, le 22 décembre 2009**  
**Le Préfet**  
**Thierry LATASTE**

**ARRETE DRLP/2 2009/N° 960 DU 23 DECEMBRE 2009 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2010**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** - Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2010 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mercredi 20 janvier au dimanche 14 février avec quête le 24 janvier	Campagne de solidarité et de citoyenneté	La jeunesse au plein air
Samedi 30 janvier et dimanche 31 janvier Avec quête	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU
Lundi 25 janvier au dimanche 31 janvier Avec quête le Samedi 30 janvier et dimanche 31 janvier	Journées contre la lèpre	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Lundi 8 mars au dimanche 14 mars Avec quête les samedi 13 et dimanche 14 mars	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
Lundi 8 mars au dimanche 14 mars Pas de quête	Campagne du Neurodon	Fédération de la recherche pour le cerveau
Lundi 15 mars au dimanche 21 mars Avec quête les samedi 20 et dimanche 21 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physique	Collectif Action Handicap
Lundi 15 mars au dimanche 21 mars Pas de quête	Semaine de la lutte contre le cancer»	ARC
Lundi 22 mars au dimanche 4 avril Avec quête sur toute la période	Journées « Ensemble contre le Sida »	«SIDACTION »
Dimanche 2 mai au dimanche 9 mai Avec quête sur toute la période	Campagne de l'œuvre nationale du bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du bleuet de France)
Lundi 3 mai au dimanche 16 mai avec quête le dimanche 16 mai	Quinzaine de l'Ecole publique Campagne « Pas d'école pas d'avenir »	Ligue de l'Enseignement
Lundi 24 mai au dimanche 30 mai avec quête le dimanche 30 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (UNAF)
Lundi 31 mai au dimanche 6 juin Pas de quête	Campagne nationale « enfants et santé »	Fédération nationale « Enfants et Santé »
Lundi 31 mai au dimanche 13 juin avec quête les samedi 12 et dimanche 13 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)
Samedi 5 juin au vendredi 11 juin Avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Samedi 12 juin et dimanche 13 juin Avec quête	Maladies orphelines	Fédération des maladies orphelines
Mardi 13 juillet et mercredi 14 juillet Avec quête	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Lundi 20 septembre au dimanche 26 septembre	Semaine nationale du	Fédération française de cardiologie

Avec quête les samedi 25 et dimanche 26 septembre	cœur	
Samedi 18 septembre au mardi 21 septembre Avec quête sur toute la période	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer
Dimanche 26 septembre au dimanche 3 octobre Avec quête les samedi 2 et dimanche 3 octobre	<b>Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyants</b>	Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes
Lundi 4 octobre au dimanche 10 octobre Pas de quête	Journées de solidarité de l'UNAPEI	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis
Lundi 18 octobre au dimanche 24 octobre Pas de quête	Semaine bleue des retraités et personnes âgées	Comité national d'entente de la semaine bleue
Lundi 1 novembre Avec quête	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Mardi 2 novembre et jeudi 11 novembre Avec quête sur toute la période	Campagne de l'œuvre nationale du bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du Bleuet de France)
Samedi 13 novembre et dimanche 14 novembre Avec quête	<b>Journées nationales du Secours Catholique</b>	Le Secours Catholique
Lundi 15 novembre au dimanche 28 novembre Avec quête les dimanche 21 et 28 novembre	Campagne contre les maladies respiratoires	Comité national contre les maladies respiratoires
Samedi 28 novembre au samedi 5 décembre Avec quête	<b>Journée mondiale de lutte contre le SIDA</b>	SIDACTION
Mercredi 1 décembre Avec quête	<b>Journée mondiale contre le SIDA</b>	AIDES
Vendredi 3 décembre au dimanche 12 décembre Avec quête les samedi 4 et dimanche 5 décembre	<b>Téléthon</b>	Association française contre les myopathies

**ARTICLE 2** - Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

**ARTICLE 3** - Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1er ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

**ARTICLE 4** - Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds, et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée et doit être visée par mes soins.

**ARTICLE 5** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Mme le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, M. le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, Mmes et MM. les Maires du département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 06/DRLP/1088 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2007, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 23 DECEMBRE 2009**

**Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Jean-Yves MOALIC**

**ARRETE DRLP/2 2009/N° 961 DU 24 décembre 2009 Portant habilitation dans le domaine funéraire  
LE PREFET DE LA VENDEE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – L'établissement principal de la SARL BENET FUNERAIRE, sis 7, route de Niort à BENET, exploité par Mme BETARD Marie Dominique, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :



- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation est 09-85-010.

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est accordée pour une durée d'UN AN soit le 24 décembre 2010.

**ARTICLE 4** – M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de BENET. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 24 décembre 2009**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Jean-Yves MOALIC**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX  
FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**LE PRESIDENT,  
DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée pour le département de la Vendée au titre de l'année 2010 :

Monsieur ALLAIN Joseph  
Madame AMAT Mireille Anik  
Monsieur ARRIVE Marcel\*  
Monsieur AUGER Robert  
Monsieur BACH Alain  
Monsieur BARREAU Roger  
Monsieur BENEY Patrick  
Monsieur BENUS Etienne  
Monsieur BETHANIS Jacky  
Monsieur BIRAUD Gilles  
Monsieur BOUILLAUD Luc  
Monsieur CHAGNAUD Paul  
*\* M. ARRIVE est inscrit sur cette liste afin de lui permettre de mener à son terme sa mission de président de commission d'aménagement foncier et l'enquête publique "installation classée" pour laquelle il a été désigné en 2009, mais ne sera plus retenu pour conduire une quelconque enquête publique.*  
Monsieur CHAUVEAU René  
Monsieur CHEVAT Bernard  
Monsieur CLAVELLOUX Daniel  
Monsieur DELEAU Bernard  
Monsieur DESMARS Jean-Claude  
Monsieur DEVROC Michel  
Monsieur DIES Gérard  
Monsieur EVIN Michel  
Monsieur FELIX Patrick  
Monsieur FERRE Roland  
Monsieur FOUGERE Jean-Michel  
Monsieur GARNIER Jean-Claude  
Monsieur GILBERT Bernard  
Monsieur GRELLIER René  
Monsieur GUEGEAIS Auguste  
Madame GUILLET Monique  
Monsieur HERB Jean  
Monsieur HERMIER Paul  
Monsieur HEUZE Jean-Pierre  
Monsieur IMBERT René Jean  
Monsieur LE GOFF Jean-Jacques  
Madame L'HEVEDER Line  
Monsieur LIAIGRE Yves  
Monsieur LORD Jean-Claude  
Monsieur LUCE Philippe  
Madame MAILLET Colette  
Monsieur MARCHAND Jean  
Monsieur MARQUIS André  
Monsieur MARTINEAU René  
Monsieur MARZE Denis  
Monsieur MERQUIOL Bernard  
Monsieur MEUNIER Joël  
Monsieur MINIER Loïc  
Monsieur MONORY Claude  
Madame MOUREUIL Marie-Adrienne

Monsieur PERROY Jean-Yves  
Madame PINCONNET Simone  
Monsieur PONDEVIE Jean  
Monsieur PONSARD Yves  
Monsieur POSSY BERRY QUENUM Michel  
Monsieur RAMBAUD Jacky  
Madame RANNOU Marie-Annick  
Monsieur RENOU Claude  
Monsieur ROCHARD Francis  
Monsieur ROCHEREAU Gérard  
Monsieur ROSCHIONI Jean-Louis  
Monsieur ROUILLON Jacques  
Madame SACHOT Maryse  
Monsieur SACHOT Jean  
Monsieur RYO Marcel  
Monsieur SCHALDENBRAND Yves  
Monsieur SCHWERDORFFER Arnold  
Monsieur SIMON Michel  
Monsieur SOURISSEAU Jean  
Monsieur TEXIER Michel  
Monsieur TRICOIRE Christian  
Monsieur TURPIN Jacques

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à chacun des postulants. Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et pourra être consultée à la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Nantes.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES et Monsieur le Préfet de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**La Roche sur Yon, le 21 décembre 2009**

**Le Président,  
Bernard MADELAINE**

**ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J./3 – 732 portant modification des statuts du SIVOM de la Vallée de la Livraie**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts du SIVOM de la Vallée de la Livraie sont modifiés comme suit :

☛ **L'article 2 « Objet » est rédigé ainsi :**

Le Syndicat a pour objet :

l'étude et la réalisation de travaux d'entretien, débroussaillage, fauchage, curage des fossés, voirie en général ;  
l'étude et la réalisation de tous autres services et programmes d'équipements que les communes, membres du Syndicat, décideraient de mettre en commun ;

l'étude et la construction d'un E.H.P.A.D. (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sur la commune d'Aubigny ;

la création d'un C.I.A.S (Centre Intercommunal d'Action Sociale) ayant pour objet la gestion d'un E.H.P.A.D. sur la commune d'Aubigny.

☛ **L'article 8 « Dispositions Financières » est rédigé ainsi :** Les ressources du syndicat sont composées de celles prévues à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dépenses à la charge du Syndicat seront réparties entre les communes membres, selon le critère suivant : Pour les travaux d'étude de réalisation de travaux d'entretien, débroussaillage, fauchage, élagage, curage de fossés, voirie en général, les dépenses à la charge du syndicat seront réparties entre les communes membres suivant le critère du nombre de kilomètres entretenus sur chaque collectivité ;

Pour les frais d'étude et de construction d'un E.H.P.A.D. sur la commune d'Aubigny ; pour les frais de gestion de cet E.H.P.A.D. relevant du C.I.A.S, la participation des communes membres, pour les dépenses restant à la charge du Syndicat, sera calculée suivant le nombre d'habitants pour 50 % et la valeur du potentiel fiscal pour 50 %. Pour

les autres dépenses restant à la charge du syndicat, elles seront partagées par moitié entre les deux communes-membres.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions des statuts du SIVOM restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président du SIVOM et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 16 décembre 2009**

**Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Vendée  
David PHILOT**

**ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J./3 – 738 portant transformation de la communauté de communes du Pays Yonnais en communauté d'agglomération "la Roche-sur-Yon Agglomération"**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La communauté de communes du Pays Yonnais est transformée en communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.5216-1 du CGCT.

**ARTICLE 2** : Cette communauté d'agglomération qui prend la dénomination "la Roche-sur-Yon Agglomération" est constituée des communes suivantes : AUBIGNY, CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX, DOMPIERRE-SUR-YON, FOUGERE, LA CHAIZE-LE-VICOMTE, LA FERRIERE, LANDERONDE, LA ROCHE-SUR-YON, LES CLOUZEUX, LE TABLIER, MOUILLERON-LE-CAPTIF, NESMY, SAINT-FLORENT-DES-BOIS, THORIGNY et VENANSAULT.

**ARTICLE 3** : Le siège de la communauté d'agglomération est fixé 54 rue René Goscinny à la Roche sur Yon.

**ARTICLE 4** : La communauté est administrée par un conseil de communauté composé de 70 délégués des communes répartis de la manière suivante :

2 représentants pour les communes du TABLIER, FOUGERE, THORIGNY, CHAILLE SOUS LES ORMEAUX et LANDERONDE,

3 représentants pour les communes des CLOUZEUX, NESMY, AUBIGNY, LA CHAIZE LE VICOMTE, SAINT FLORENT DES BOIS, DOMPIERRE SUR YON, LA FERRIERE, VENANSAULT et MOUILLERON LE CAPTIF, 33 représentants pour la commune de LA ROCHE SUR YON.

**ARTICLE 5** : Le bureau de la communauté d'agglomération est composé de 21 membres :  
un président,

des vice-présidents dont le nombre est limité par un pourcentage maximum des membres du conseil de communauté, déterminé par celui-ci, conformément à la loi,  
des membres.

**ARTICLE 6** : Les fonctions de receveur sont exercées par M. le Trésorier principal la Roche – Cardjin.

**ARTICLE 7** : Conformément à la loi, la transformation de la communauté de communes du Pays Yonnais en communauté d'agglomération "la Roche-sur-Yon Agglomération" porte effet sur sur les syndicats mixtes existants :

7-1 : syndicat mixte des Côteaux de l'Yon : Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-41 et L.5216-7 du C.G.C.T., la transformation de la communauté de communes du Pays Yonnais en communauté d'agglomération "la Roche-sur-Yon Agglomération" entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte des Côteaux de l'Yon pour ce qui concerne la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion des structures collectives d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)". Un arrêté préfectoral complémentaire viendra constater les modifications apportées au syndicat mixte des Côteaux de l'Yon.

7-2 : Syndicat Pays Yon et vie : Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-41, L.5216-7 du C.G.C.T. et L.122-5 du Code de l'Urbanisme, la communauté d'agglomération "la Roche-sur-Yon Agglomération" se substitue de plein droit à la communauté de communes du Pays Yonnais au sein du syndicat mixte du Pays Yon et Vie chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT), sans aucune influence sur les attributions et le périmètre du syndicat concerné.

7-3 : Syndicat mixte de réalisation du centre universitaire départemental de la Roche sur Yon et syndicat mixte de gestion du centre universitaire départemental la Roche sur Yon – la Coutaisière : Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-41, L.5216-7 2<sup>ème</sup> alinéa du C.G.C.T., la communauté d'agglomération "la Roche-sur-Yon Agglomération" se substitue de plein droit à la commune de la Roche sur Yon au sein du syndicat mixte de réalisation du centre universitaire départemental de la Roche sur Yon et du syndicat mixte de gestion du centre universitaire départemental la Roche sur Yon – la Coutaisière, sans aucune influence sur les attributions et le périmètre des syndicats concernés.

**ARTICLE 8** : Pour l'exercice de ses compétences, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes du Pays Yonnais sont transférés à la date d'effet du présent arrêté à la communauté d'agglomération "la Roche sur Yon Agglomération" qui est substituée de plein droit à la communauté de communes dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière. L'ensemble des personnels de la communauté de communes du Pays Yonnais est réputé relever de la communauté d'agglomération "la Roche-sur-Yon Agglomération" dans les conditions de statut qui sont les leurs.

**ARTICLE 9** : Les autres règles de fonctionnement applicables à la communauté d'agglomération sont celles prévues par la loi et celles fixées par les statuts de la communauté.

**ARTICLE 10** : Un exemplaire des statuts de la communauté d'agglomération "la Roche-sur-Yon Agglomération" est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 11** : La communauté est constituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ARTICLE 13** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le gérant intérimaire de la trésorerie générale, le Président de la communauté d'agglomération et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 23 décembre 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**A R R E T E N°09.DRCTAJ/2-739 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MOALIC, directeur de la réglementation et des libertés publiques**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Yves MOALIC**, conseiller d'administration, directeur de la réglementation et des libertés publiques à l'effet de signer :

**I- Elections et Réglementation :**

I.1 - Les récépissés de candidature aux élections.

I.2 - Les récépissés d'associations et de dossier de legs.

I.3 - Les pièces afférentes aux dépenses électorales.

I.4 - Les récépissés et visas afférents au financement des dépenses électorales des candidats et partis politiques.

I.5 - Les décisions d'autorisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur et d'épreuves sportives cyclistes et pédestres, et les récépissés de déclarations de concentrations de véhicules terrestres à moteur et de randonnées cyclistes ou pédestres.

I.6 - Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules terrestres à moteur.

I.7 - Les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers

I.8 - Les cartes professionnelles de revendeurs d'objets mobiliers

I.9 - Toutes les pièces et documents délivrés pour l'application de la loi n° 69.3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile ou résidence fixe

I.10- Les pièces et titres relatifs à l'activité de commerce non sédentaire.

I.11- Les attestations provisoires pour les commerçants non sédentaires

I.12- Les décisions relatives aux gardes particuliers

I.13- Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.

I.14- Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.

I.15- Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé

I.16 - Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres

I.17- Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres

I.18- Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation.

I.19- Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.

I.20 - Les cartes professionnelles d'agents immobiliers.

I.21 - Les récépissés de déclaration d'activité (agents immobiliers).

I.22 - Les visas d'attestations délivrés par les agents immobiliers.

I.23 - Les saisines des fonctionnaires de police pour enquête administrative sur les agents immobiliers.

I.24 - Les décisions relatives aux liquidations et aux ventes au déballage.

- I.25 - Les décisions relatives aux foires et salons
- I.26 – Les attestations de duplicata de permis de chasser

## **II – Nationalités et Etrangers**

- II.1 - Les talons en-tête paquet de cartes nationales d'identité, les cartes nationales d'identité provisoires.
- II.2 - Les laissez-passer, les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs.
- II.3 - Les récépissés de demandes de titres de séjour.
- II.4- Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour
- II.5 - Les retraits de titre de séjour
- II.6 - Les refus de séjour
- II.7 - Les décisions relatives à l'admission au séjour des demandeurs d'asile
- II.8 – Les décisions relatives à la responsabilité d'un Etat pour l'examen des demandes d'asile
- II.9 - Les demandes de contrôle médical
- II.10 - Les titres de séjour temporaire et les titres de résident.
- II.11- Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports).
- II.12 - Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titre d'identité républicain.
- II.13 - Les prolongations des visas de court séjour.
- II.14 - Les visas de transit.
- II.15- Les avis motivés sur les demandes de visa long séjour
- II.16 - Les avis motivés sur les demandes de naturalisation par décret
- II.17 – Les avis motivés sur les déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage (attestation sur l'honneur de communauté de vie- récépissé du dépôt de la déclaration- déclaration de nationalité- notification du décret d'opposition)
- II.18- Les décisions relatives au regroupement familial

## **III - Usagers de la route :**

- III.1 Signature des procédures liées aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- III.2 - Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
- III.3 - Les décisions concernant les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des installations de contrôle relatifs à l'organisation du contrôle technique périodique des véhicules.
- III.4- Les décisions portant création d'une fourrière automobile.
- III.5- Les cartes de taxis, de voitures de petites remises et de grandes remises.
- III.6- Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi et à leur formation continue.
- III.7 - Les arrêtés portant sur l'organisation des sessions d'examens pour l'obtention de la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.8 - Les arrêtés relatifs à l'admission des candidats à l'examen de capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.9- Les fiches d'identification des véhicules endommagés destinés à l'exportation
- III.10 - Les permis de conduire nationaux et internationaux.
- III.11 - Les avertissements délivrés aux auteurs d'infractions réprimées par les dispositions du code de la route.
- III.12 - Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au Code de la Route, ainsi que les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- III.13 - Les refus de délivrance de permis de conduire.
- III.14 - Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical subi devant la commission médicale des conducteurs et des candidats au permis de conduire et les certificats de validité médicale nécessaires pour les conducteurs professionnels.
- III.15 - Gestion du permis à points :
  - . mesures de cessation de validité du permis de conduire par perte totale de points et de reconstitution du capital points.
  - . agréments des établissements chargés de l'organisation des stages de formation spécifique des conducteurs, en vue de la reconstitution partielle de leur capital points.
- III.16 - Les agréments des organismes habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route.
- III.17 - Agrément des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
- III.18 - Habilitation des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

## **IV – Eloignement - contentieux étrangers :**

- IV.1 – Les obligations de quitter le territoire français
- IV.2 - Les arrêtés de reconduite à la frontière.
- IV.3 - Les arrêtés d'éloignement.
- IV.4 - Les décisions relatives au pays de renvoi d'un étranger

- IV.5 - Les mémoires en réponse à une demande d'annulation ou de suspension d'une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notes en délibéré .
- IV.6 – Les mémoires en réponse à un référé concernant une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notes en délibéré
- IV.7 - Les laissez-passer et convocations lors des procédures de réadmission ou reprise en charge
- IV.8 - Les demandes de réadmission et de reprise en charge
- IV.9 - Les décisions de remise aux autorités des pays concernés par une réadmission ou une reprise en charge
- IV.10 - Les arrêtés portant placement en rétention administrative.
- IV.11 - Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement.
- IV.12 - Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative.
- IV.13 - Les demandes de prolongation de la rétention administrative
- IV.14- Les mémoires en réponse auprès du juge des libertés et de la détention
- IV.15 - Les mémoires en réponse et les requêtes en appel auprès du Premier Président de la Cour d'Appel
- IV.16 - Les décisions relatives à l'extraction des étrangers détenus
- IV.17 - Les inscriptions et les radiations du fichier des personnes recherchées
- IV.18- Les décisions relatives à l'exécution des mesures d'éloignement et aux escortes liées ou préparatrices à ces mesures
- IV.19 – Les pièces afférentes aux dépenses liées à l'éloignement ou aux interprètes

**V - Affaires communes :**

- V.1 - Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- V.2 - Les visas des actes des autorités locales.
- V.3 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à :

- Madame Anne COUPE, attachée d'administration, chef du 1<sup>er</sup> bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et V.
- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration, chef du 2<sup>ème</sup> bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II, IV et V.
- Madame Irène GEOFFROY, attachée d'administration, chef du 3<sup>ème</sup> bureau pour les attributions indiquées aux paragraphes III et V.
- Monsieur Jean-Jacques RAMA, attaché d'administration, adjoint au chef du 3<sup>ème</sup> bureau pour les attributions indiquées aux paragraphes III et V
- Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration, chargé de mission pour les attributions indiquées aux paragraphes II alinéas 3 à 8, IV et V.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MOALIC, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES par Monsieur Florent LERAY ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent LERAY, par Madame Anne COUPE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COUPE, par Madame Irène GEOFFROY, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène GEOFFROY, par Monsieur Jean-Jacques RAMA.

**Article 4 :** Délégation de signature est, en outre, donnée à :

- Madame Françoise GUILBAUD et Monsieur Eric BION, pour les matières objet du paragraphe I et du paragraphe V alinéa 1.
- Monsieur Raymond BUSUTTIL et Madame Laurence COULBAULT, pour les matières objet du paragraphe II, du paragraphe IV alinéas 7, 8, 10, 13, 17 et du paragraphe V alinéa 1.
- Monsieur Lucien CHENE, pour les matières objet du paragraphe III alinéas 1, 5 et 9 et du paragraphe V alinéa 1
- Monsieur Olivier GALLOT, pour les matières objet du paragraphe III alinéas 10 et 14 et du paragraphe V alinéa 1

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 6 :** Les arrêtés préfectoraux n° 09.DAI/1.232 du 27 août 2009 et n° 09 .DRCTAJ/2-672 du 13 novembre 2009 sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 31 décembre 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**A R R E T E N° 09.DRCTAJ/2. 740 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TRAVERS pour assurer l'intérim du Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul TRAVERS, attaché principal d'administration, chargé de l'intérim du directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, à compter du 1er janvier 2010, à l'effet de signer :

**I - Affaires communes**

I.1 - Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions ordinaires de la Direction, à l'exclusion des arrêtés non visés dans les paragraphes suivants et des circulaires.

I.2 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département et dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire, des agents placés sous son autorité.

**II – Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières**

II.1 - Les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

II.2 - Les arrêtés portant prorogation de délai d'instruction des demandes d'autorisation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

II.3 - Les agréments pour la collecte des huiles usagées.

II.4 - Les décisions de classement, déclassement, modifications et attestations concernant les campings, les parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances, hôtels, résidences de tourisme, restaurants.

II.5 - Les décisions relatives aux classements, déclassements, radiations ou modifications des meublés de tourisme.

II.6 - Les décisions de délivrance, modification, suspension, retrait, extension des licences, habilitations, autorisations et agréments des personnes physiques et morales assurant l'organisation et la vente de voyages ou de séjours.

II.7 - Les visas de déclaration d'ouverture de succursale d'agence de voyages.

II.8 - Les décisions relatives aux conventions de mandat d'agent de voyages.

II.9 - La fixation du montant de la garantie financière des personnes physiques et morales assurant l'organisation et la vente de voyages ou de séjours.

II.10 - Les cartes de guides interprètes, guides conférenciers, conférenciers et animateurs du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire.

II.11 - Les certificats de classement des autocars de tourisme.

II.12 - Les décisions attributives du titre de maître-restaurateur.

II.13 - Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

II.14 - Le classement et la suppression de passages à niveau.

II.15 - Les arrêtés autorisant la pénétration dans des propriétés privées.

**III – Pôle juridique des services de l'Etat**

III.1 - Les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'examen de la légalité d'un acte.

**IV – Bureau des finances locales, de l'intercommunalité et du développement local**

IV.1 - Les demandes de crédits ; situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles d'emploi des crédits et des dépenses ; bordereaux divers, fiches d'opération, se rapportant à la gestion des crédits de l'Etat et de l'Europe en ce qui concerne les crédits destinés aux collectivités territoriales et aux entreprises.

IV.2 - la notification des concours financiers de l'Etat.

IV.3 - Les arrêtés de répartition du produit des amendes de police.

IV.4 – Les acomptes mensuels de versement de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) du département.

IV.5 - La notification et le versement des attributions au titre des Dotations Générales de Décentralisation :

Urbanisme

Contrats d'assurance

ACOTU (autorité de coordination en matière de transport urbain)

Dotation d'équipement des collèges (DDEC)

IV.6 - La désaffectation et la location des locaux scolaires.

IV.7 - Les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'examen de la légalité d'un acte.

IV.8 - La réception et l'approbation des budgets des collèges de l'arrondissement de La Roche-Sur-Yon.

IV.9 - Les fiches de paiement et les notifications de versement des Dotations d'investissement : la Dotation Globale d'Equipeement des communes et des groupements et de la Dotation de Développement Rural.

IV.10 - L'approbation des états de vote des taux de fiscalité locale et les états de notification du plafond de participation au titre de la taxe professionnelle.

IV.11 – Les certificats de versement de la réserve parlementaire (subvention pour travaux divers d'intérêt local)



**Article 2** - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières : Monsieur Mikaël NICOL, attaché d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Vincent BONDUEUX, attaché d'administration.

- Pôle juridique des services de l'Etat : Monsieur Bernard BESSONNET, attaché de l'Equipement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Rolande MALOUDA, attachée de l'Equipement et à Mademoiselle Jennifer GIRAUD, attachée d'administration.

- Bureau des finances locales, de l'intercommunalité et du développement local : Monsieur Judicaël BRECHAULT attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Pierre MORNET, attaché d'administration.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul TRAVERS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>o</sup> paragraphe I (Affaires communes) du présent arrêté sera exercée par Monsieur Judicaël BRECHAULT ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Judicaël BRECHAULT par Monsieur Mikaël NICOL ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël NICOL par Monsieur Bernard BESSONNET, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BESSONNET par Monsieur Jean-Pierre MORNET, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre MORNET, par Monsieur Vincent BONDUEUX ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONDUEUX par Mademoiselle Jennifer GIRAUD, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Jennifer GIRAUD par Madame Rolande MALOUDA.

**Article 4** - Délégation de signature est en outre donnée à :

pour les matières objet du paragraphe I.1 de l'article 1<sup>er</sup> et pour les demandes d'avis et transmissions de dossiers aux services déconcentrés :

Monsieur Pierre GERANTON, Madame Valérie BOURASSEAU, Madame Isabelle SOURISSEAU, Monsieur Yves ROGNANT, Madame Marie-Odile PONS et Madame Marie-Claude LEGUE pour le bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël NICOL et de Monsieur Vincent BONDUEUX.

Madame Marie Noëlle NAULEAU, Monsieur Jean-Claude PONS, Madame Christine GAZEAU, Monsieur Gérard GASSE, Madame Martine VERMEL, Madame Astrid LECLERC, Monsieur Rémi LAJARGE, Monsieur Alain TREVIGNON, Madame Maryse MOLLON, Monsieur Yannick FAVROUL et Madame Patricia ASRI pour le pôle juridique des services de l'Etat en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BESSONNET, de Madame Rolande MALOUDA et de Mademoiselle Jennifer GIRAUD.

Madame Evelyne CAILLAUD et Madame Patricia PINEAU pour le bureau des finances locales, de l'intercommunalité et du développement local, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Judicaël BRECHAULT et de Monsieur Jean-Pierre MORNET.

pour les matières objet des paragraphes II.1, II.7 à II.16 de l'article 1<sup>er</sup> :

- Monsieur Pierre GERANTON, Madame Valérie BOURASSEAU et Madame Isabelle SOURISSEAU, pour le 1<sup>er</sup> bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël NICOL et de Monsieur Vincent BONDUEUX.

**Article 5** - L'arrêté préfectoral n° 09.DAI/1.228 du 27 août 2009 est abrogé.

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 31 décembre 2009**

**Le Préfet,**

**Thierry LATASTE**

**A R R E T E N° 09 – DRCTAJ/2 - 741 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROSE, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric ROSE**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux missions relevant du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile, des services rattachés, et du service départemental d'incendie et de secours. Délégation lui est également donnée :

en qualité de chef de projet « Sécurité routière »,

en matière de sécurité civile pour toute situation d'urgence.

**Article 2** : Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Frédéric ROSE à l'effet de signer les décisions relatives aux polices administratives liées à la sécurité :

I - : Armes, explosifs et ball-trap :

Les récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.

Les cartes européennes d'armes à feu.

Les autorisations et récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions.

Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense art. L.2336-4 et L.2336-5).

Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.

Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.

Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.

Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs.

Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.

Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.

#### II- Réglementation aérienne :

Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.

Les décisions relatives aux manifestations aériennes.

Les décisions relatives aux autorisations et refus de lâchers de ballons.

Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.

Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.

Les arrêtés de dérogation aux règles de survol.

Les décisions relatives à l'utilisation des hélicoptères.

#### III- Vidéo-protection :

Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.

Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.

#### IV- Activités de surveillance, gardiennage, recherches privées et transports de fonds :

Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.

Les décisions relatives au recrutement de salariés par les entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds

les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.

Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.

#### V - Réglementation des jeux :

Les décisions relatives aux loteries, casinos et lotos.

#### VI- Débits de boissons :

Les décisions relatives aux fermetures tardives de débits de boissons.

Les avertissements aux exploitants des débits de boissons.

Les décisions relatives aux fermetures administratives des débits de boissons.

Les décisions relatives à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant.

#### VII- Polices diverses :

Agrément des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés et des halles.

- Agrément des formateurs des propriétaires de chiens dangereux.

**Article 3** : Monsieur Frédéric ROSE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, est chargé d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, il bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Il peut notamment signer les décisions suivantes relatives aux:

suspensions de permis de conduire,

étrangers en situation irrégulière,

mesures d'ordre public,

hospitalisation d'office,

mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,

mesures de sécurité civile.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Madame Chantal ANTONY**, attachée principale d'administration, Chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer, les décisions relatives aux polices administratives liées à la sécurité mentionnées à l'article 2, ainsi que dans la limite de ses attributions, les légalisations de signature, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de services, les accusés de réception des documents divers. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal ANTONY, délégation de signature est donnée à **Madame Géraldine DURANTON**, secrétaire administrative de classe

exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les accusés de réception des documents divers.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Henri MERCIER**, chef du SIDPC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux,
- les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant,
- arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secouriste,
- convocation des commissions de sécurité,
- certificat de qualification au feu d'artifice,
- récépissé de déclaration de feu d'artifice,
- mise en pré-alerte et alerte des crues,
- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :
  - . des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
  - . des arrêtés,
  - . des circulaires aux maires,
  - . des correspondances comportant une décision.

En cas d'empêchement de Monsieur MERCIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Philippe LECLERC**, attaché principal d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs MERCIER et LECLERC, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Gérard LANGLAY**, secrétaire administratif de classe normale, pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- les ampliations et copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux
- les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant
- arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secourisme
- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :
  - . des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
  - . des arrêtés,
  - . des circulaires aux maires,
  - . des correspondances comportant une décision.

**Article 6** : Délégation de signature est également donnée dans leur domaine de compétence à **Madame Mady LERAY**, Chef du bureau de la communication interministérielle, ainsi qu'à **Monsieur Jean-François BODIN**, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les courriers ordinaires n'emportant pas décision et les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

**Article 7** : Les arrêtés préfectoraux n°07.DAI/1.327 du 23 juillet 2007, n°08.DAI/1.10 du 23 janvier 2008, n°09.DAI/1.164 du 23 juin 2009 et n° 09.DRCTAJ/2.535 du 23 septembre 2009 sont abrogés.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 31 décembre 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**A R R E T E N° 09-DRCTAJ/2- 743 portant délégation de signature à Mme Marie-Andrée FERRÉ,  
Chargée de la mission performance et qualité**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Andrée FERRÉ, Chargée de la mission performance et qualité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les compte rendus de réunions, les notes de service, les ampliations et les copies ou extraits conformes des documents divers.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral N° 07.DAI/1.354 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 31 décembre 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**A R R E T E N° 09.DRCTAJ/2. 744 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
A R R E T E**

**Article 1er** - Mandat de représentation est donné, à compter du 1er janvier 2010, aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives :

Monsieur Jean-Paul TRAVERS, attaché principal d'administration,  
Monsieur Bernard BESSONNET, attaché de l'Equipement,  
Mademoiselle Jennifer GIRAUD, attachée d'administration,  
Monsieur Rémi LAJARGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture,  
Madame Astrid LECLERC, secrétaire administrative de classe normale de préfecture,  
Monsieur Alain TREVIGNON, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Equipement,  
Madame Maryse MOLLON, secrétaire administrative de classe normale de l'Equipement,  
Monsieur Mikaël NICOL, attaché d'administration,  
Monsieur Vincent BONDUAUX, attaché d'administration,  
Monsieur Judaël BRECHAULT, attaché principal d'administration,  
Monsieur Jean Pierre MORNET, attaché d'administration,  
Monsieur Jean-Yves MOALIC, conseiller d'administration,  
Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration,  
Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration,  
chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

**Article 2** – L' arrêté préfectoral n° 09.DAI/1.227 du 27 août 2009 est abrogé.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 31 décembre 2009  
Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**A R R E T E N° 09.DRCTAJ/2- 745 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
A R R E T E**

**Article 1er** - Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Paul TRAVERS**, à **Monsieur Bernard BESSONNET** et à **Madame Rolande MALOUDA**, pour représenter l'Etat devant les juridictions judiciaires à l'effet de présenter les observations orales prévues par l'article L.480.5 du Code de l'Urbanisme.

En cas d'urgence, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul TRAVERS**, à **Monsieur Bernard BESSONNET** et à **Madame Rolande MALOUDA** pour présenter les observations écrites prévues à l'article susvisé.

**Article 2** – L' arrêté préfectoral n° 08/DAI/1.400 du 30 décembre 2008 modifié par arrêté n°09.DAI/1.160 du 17 juillet 2009 est abrogé.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**La Roche-sur-Yon, le 31 décembre 2009  
Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**ARRETE N° 09-DRCTAJ/2- 746 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**Article 1er** - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions judiciaires dans les matières découlant de l'application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

Monsieur Jean-Yves MOALIC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration

Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration,

Monsieur Raymond BUSUTTIL, secrétaire administratif de classe normale.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.368 du 23 juillet 2007 est abrogé.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 31 décembre 2009**

**Le Préfet,**

**Thierry LATASTE**

**ARRETE PREFECTORAL n° 07/DRCTAJ/1-751 relatif à la LICENCE D'AGENT DE VOYAGES  
délivrée à la société CHAIGNEAU VOYAGES à POUZAUGES LE PREFET DE LA VENDEE**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**Article 1er** – La licence d'agent de voyage délivrée à la Société CHAIGNEAU est étendue à l'ouverture d'une succursale située à MONTAIGU – 64 Avenue Villebois Mareuil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 2** - Caractéristiques de la licence -

La licence d'agent de voyages n° **LI.085.95.0004** a été délivrée à la société CHAIGNEAU VOYAGES

Adresse du siège social : Rue Alphonse Delavau – 85700 POUZAUGES

Raison sociale : CHAIGNEAU VOYAGES

Forme juridique : SARL

Représentée par : **M. Franck CHAIGNEAU, gérant**

Lieu d'exploitation : Rue Alphonse Delavau – 85700 POUZAUGES

L'agence détient à ce jour deux succursales :

**\* 2, boulevard Louis Blanc - 85000 LA ROCHE SUR YON**

**\* 64 Avenue Villebois Mareuil - 85600 MONTAIGU**

**Article 3** - La garantie financière est apportée par le Groupement Français de Caution Adresse : 58, rue du Général Ferrié – 38100 GRENOBLE

**Article 4** - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de GAN Eurocourtage IARD  
Adresse : 19 Bd Gaston Doumergue – BP 44262 – 44262 NANTES CEDEX 2

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 07/DRCTAJE/1-35 du 12 janvier 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche sur Yon, le 21 décembre 2009**

**Pour Le Préfet, le Directeur**

**Pascal HOUSSARD**

**ARRETE n°09-DRCTAJ-1/757 portant approbation du plan de gestion 2008-2012 de la réserve  
naturelle nationale des marais de Müllembourg**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE :**

**Article 1er** - Le plan de gestion de la réserve naturelle des marais de Müllembourg est approuvé pour la période 2008 - 2012.

**Article 2** - Pour l'application du plan de gestion, le gestionnaire devra prendre en compte les recommandations suivantes de la commission aires protégées du Conseil national de la protection de la nature :

- ↳ intégration progressive du marais du petit Müllembourg dans la gestion globale de la réserve (d'ici 2012) en mettant en place une concertation pour évoluer vers des pratiques plus compatibles avec le décret de création, notamment visant à une amélioration de la qualité des eaux liées aux parcelles agricoles ;
- ↳ mise en place de protocoles de suivis d'actions de gestion, avec indicateurs ;
- ↳ réalisation d'une typologie phytosociologique et d'une cartographie des habitats

**Article 3** - Le gestionnaire devra rendre compte de la réalisation du plan de gestion et de son évaluation dans le cadre du rapport d'activité annuel présenté au comité consultatif de gestion de la réserve naturelle.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Vendée, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale des marais de Müllembourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

**La Roche sur Yon, le 23 décembre 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

## **SOUS PREFECTURE DE FONTENAY LE COMTE**

**Arrêté n° 09/SPF/122 portant agrément de M. Francis GIRARD en qualité de garde particulier.**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M Francis GIRARD, Né le 11 juillet 1954 à BREUIL BARRET (85) Domicilié « L'Etruyère » 85120 – BREUIL BARRET EST AGRÉÉ en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Luc GUILLOTEAU sur le territoire des communes de BREUIL BARRET et SAINT PIERRE DU CHEMIN.

**Article 2.** - La commission susvisée et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. GIRARD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 7.** - Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Luc GUILLOTEAU et au garde particulier M. Francis GIRARD. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Fait à Fontenay-le-Comte, le 22 décembre 2009**

**P/Le Préfet et par délégation**

**P/Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte**

**Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture**

**Jérôme AIMÉ**

**Arrêté n° 09/SPF/123 portant agrément de M. Jean-Bernard PUAUD en qualité de garde particulier.**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M Jean-Bernard PUAUD, Né le 16 décembre 1950 à LA CAILLÈRE SAINT HILAIRE (85) Domicilié au lieu-dit « Matifaux » 85410 – THOUARSAIS BOUILDROUX EST AGRÉÉ en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Christian EMARD sur le territoire de la commune de THOUARSAIS BOUILDROUX.

**Article 2.** - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur du commettant et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. PUAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 7.** - Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Christian EMARD et au garde particulier M. Jean-Bernard PUAUD. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Fontenay-le-Comte, le 23 décembre 2009**  
**P/Le Préfet et par délégation**  
**P/Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte**  
**Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture**  
**Jérôme AIMÉ**



## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**Arrêté n° 09-das-1037 autorisant une diminution de la capacité autorisée de l'Institut Médico Educatif « Les Terres Noires » à la Roche sur Yon géré par l'Association « ADAPEI » de Vendée**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – l'Association « ADAPEI » est autorisée à réduire la capacité de 12 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 de l'IME des Terres Noires à la Roche sur Yon par transfert de cette même capacité sur l'IME d'Olonne-Challans.

**Article 2** – La capacité de l'Institut Médico Educatif « Les Terres Noires » est donc de 114 places au 1<sup>er</sup> septembre 2009 et sera de 108 au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Article 3** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions du code de l'Action Sociale et des Familles dans son article L313-1.

**Article 4** – La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5** : Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le président de l'Association ADAPEI VENDEE et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**la Roche-sur-Yon, le 28 décembre 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**Arrêté n° 2009-DAS-1056 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2009 pour le Centre d'accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) de la Roche Sur Yon, géré par l'association AIDES.**

**Le PREFET de la VENDÉE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE**

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2009 les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) situé 21 rue des Primevères 85000 LA ROCHE SUR YON, géré par l'association « AIDES » n° FINESS : 850010869, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 113	<b>95 353</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	60 791	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 449	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	91 519	<b>95 353</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 834	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

**ARTICLE 2** - Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) est fixée à : **91 519 €**. En

application de l'article 108 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à la structure par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit : **7 626,58 €**.

**ARTICLE 3** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - M.A.N. – 6, rue René Viviani – BP 86218, 44062 NANTES Cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le Président de l'association AIDES et le Directeur du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**la Roche Sur Yon, le 29 décembre 2009**

**P/le préfet et par délégation,**

**P/la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales**

**la directrice adjointe**

**Marie-Line PUJAZON**

**Arrêté n° 2009-DAS-1057 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2009 pour le Centre Spécialisé de Soins aux toxicomanes (C.S.S.T) de la Roche Sur Yon, géré par l'association « La Métairie ».**

**Le PREFET de la VENDÉE**

**CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR**

**OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2009 les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre Spécialisé de Soins aux toxicomanes (C.S.S.T) situé 24 boulevard Aristide Briand 85000 La Roche Sur Yon, géré par l'association «La Métairie » n° FINESS : 850020918, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 102	<b>582 133</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	522 403	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 628	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	519 133	<b>582 133</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000	

**ARTICLE 2** - Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement attribuée au Centre Spécialisé de Soins aux toxicomanes (C.S.S.T) est fixé à : **519 133 €**. En application de l'article 108 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à la structure par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit : **43 261,08 €**.

**ARTICLE 3** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - M.A.N. – 6, rue René Viviani – BP 86218, 44062 NANTES Cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le Président de l'association La Métairie et le Directeur du Centre Spécialisé de Soins aux toxicomanes (C.S.S.T), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**la Roche Sur Yon le 29 décembre 2009**

**P/le préfet et par délégation,**

**P/la directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales la directrice adjointe**

**Marie-Line PUJAZON**

**Arrêté n° 2009-DAS-1058 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2009 pour le Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) de la Roche Sur Yon, géré par l'association ANPAA.**

**Le PREFET de la VENDÉE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE  
A R R E T E**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2009 les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) situé 19 rue des Primevères 85000 LA ROCHE SUR YON, géré par l'association ANPAA, n° FINESS : 850009580, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 179	<b>540 603</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	453 664	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 760	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	540 603	<b>540 603</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

**ARTICLE 2** - Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement attribuée au Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), situé 19 rue des primevères 85000 La Roche Sur Yon est fixée à : **540 603 €**. En application de l'article 108 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à la structure par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit : **45 050,25 €**.

**ARTICLE 3** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - M.A.N. – 6, rue René Viviani – BP 86218, 44062 NANTES Cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le Président de l'association ANPAA et le Directeur du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) de la Roche Sur Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**la Roche Sur Yon le 29 décembre 2009**

**P/le préfet et par délégation,**

**P/la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales**

**la directrice adjointe**

**Marie-Line PUJAZON**

**Arrêté 09 DDASS n° 1065 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie pour Mademoiselle Patricia JUGIEAU à SAINT-HILAIRE de LOULAY**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Est enregistrée, conformément à l'article L5125-16 du Code de la Santé Publique, sous le n° 09 DDASS n° 1065, la déclaration de Mademoiselle Patricia JUGIEAU faisant connaître qu'elle exploitera avec Madame Annick DE BRIDIERS, sous la forme d'une S.N.C., l'officine de pharmacie sise à SAINT HILAIRE DE LOULAY (85600) 13, rue des Jardins. Celle-ci a fait l'objet de la licence n° 211 délivrée par arrêté préfectoral le 11 août 1977.

**ARTICLE 2** : la dénomination sociale de cette société sera : «PHARMACIE DES JARDINS»

**ARTICLE 3** : la présente autorisation prendra effet à compter du 25 janvier 2010.

**ARTICLE 4** : l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 1990 autorisant Madame Annick DE BRIDIERS à exploiter l'officine de pharmacie sise à Saint Hilaire de Loulay (85600) 13, rue des Jardins est abrogé.

**ARTICLE 5** : cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01), dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6** : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**La Roche sur Yon, le 21 décembre 2009**

**Le Préfet**

**Pour le Préfet,**

**et par délégation,**

**La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise COATMELLEC**

**Arrêté 09 DDASS n° 1066 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie pour Madame Annick DE BRIDIERS à SAINT-HILAIRE de LOULAY**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Est enregistrée, conformément à l'article L5125-16 du Code de la Santé Publique, sous le n° 09 DDASS n° 1066, la déclaration de Madame Annick DE BRIDIERS faisant connaître qu'elle exploitera avec Mademoiselle Patricia JUGIEAU, sous la forme d'une S.N.C., l'officine de pharmacie sise à SAINT HILAIRE DE LOULAY (85600) 13, rue des Jardins. Celle-ci a fait l'objet de la licence n° 211 délivrée par arrêté préfectoral le 11 août 1977.

**ARTICLE 2** : la dénomination sociale de cette société sera : « PHARMACIE DES JARDINS »

**ARTICLE 3** : la présente autorisation prendra effet à compter du 25 janvier 2010.

**ARTICLE 4** : l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 1990 autorisant Madame Annick DE BRIDIERS à exploiter l'officine de pharmacie sise à Saint Hilaire de Loulay (85600) 13, rue des Jardins est abrogé.

**ARTICLE 5** : cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01), dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6** : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**La Roche sur Yon, le 21 décembre 2009**

**Le Préfet**

**Pour le Préfet,**

**et par délégation,**

**La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise COATMELLEC**

**Arrêté 09 DDASS n° 1078 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie pour Madame Claire CUNAUD épouse SOULARD à MONTAIGU**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Est enregistrée, conformément à l'article L5125-16 du Code de la Santé Publique, sous le n° 09 DDASS 1078, la déclaration de Madame Claire CUNAUD-SOULARD faisant connaître qu'elle exploitera avec Monsieur Xavier RECULEAU-ARNOUD, sous la forme d'une S.A.R.L., l'officine de pharmacie sise à MONTAIGU(85600) – 6, rue Fontaine Froget. Celle-ci a fait l'objet de la licence n° 348 délivrée par arrêté préfectoral le 15 octobre 1993.

**ARTICLE 2** : la dénomination sociale de cette société sera : « PHARMACIE SOULARD-RECULEAU » Et son siège social est fixé à MONTAIGU(85600) – 6, rue Fontaine Froget.

**ARTICLE 3** : le capital social est fixé à 61 500 € divisé en 615 parts sociales de 100 € chacune réparties comme suit :

-Madame Claire CUNAUD-SOULARD.....400 parts

-Monsieur Xavier RECULEAU-ARNOUD.....215 parts

**ARTICLE 4** : la présente autorisation prendra effet à compter du 15 janvier 2010.

**ARTICLE 5** : l'arrêté n°04 DAS 482 en date du 9 avril 2004 autorisant Madame Claire CUNAUD-SOULARD à exploiter sous la forme d'une S.N.C., avec Monsieur Alain CUNAUD l'officine de pharmacie sise à MONTAIGU (85600) 6, rue Fontaine Froget, est abrogé.

**ARTICLE 6** : cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ;  
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01), dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**La Roche sur Yon, le 22 décembre 2009**

**Le Préfet**

**Pour le Préfet,  
et par délégation,**

**La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise COATMELLEC**

**Arrêté 09 DDASS n° 1079 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie pour Monsieur Xavier RECULEAU-ARNOUD à MONTAIGU**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Est enregistrée, conformément à l'article L5125-16 du Code de la Santé Publique, sous le n° 09 DDASS 1079, la déclaration de Monsieur Xavier RECULEAU-ARNOUD faisant connaître qu'il exploitera avec Madame Claire CUNAUD-SOULARD, sous la forme d'une S.A.R.L., l'officine de pharmacie sise à MONTAIGU(85600) 6, rue Fontaine Froget. Celle-ci a fait l'objet de la licence n° 348 délivrée par arrêté préfectoral le 15 octobre 1993.

**ARTICLE 2** : la dénomination sociale de cette société sera : « PHARMACIE SOULARD-RECULEAU » Et son siège social est fixé à MONTAIGU(85600)- 6, rue Fontaine Froget.

**ARTICLE 3** : le capital social est fixé à 61 500 € divisé en 615 parts sociales de 100 € chacune, réparties comme suit :

- Madame Claire CUNAUD-SOULARD.....400 parts

- Monsieur Xavier RECULEAU-ARNOUD.....215 parts

**ARTICLE 4** : la présente autorisation prendra effet à compter du 15 janvier 2010.

**ARTICLE 5** : cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ;  
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01), dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6** : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**La Roche sur Yon, le 22 décembre 2009**

**Le Préfet**

**Pour le Préfet,**

**et par délégation,**

**La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise COATMELLEC**

**Arrêté 09 DDASS n° 1088 portant modification de l'agrément de la SELARL « ROCHELAB » à LA ROCHE SUR YON SEL n° 85/006**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : la société d'exercice libéral de laboratoires d'analyses de biologie médicales agréée sous le n°85-SEL-006 par arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2**: la SELARL « ROCHELAB » dont le siège social est situé au 21 rue Lafayette à LA ROCHE SUR YON, est inscrite sous le n° 990 au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens, en vue d'exploiter les laboratoires suivants :

- **LABM** – 21 rue Lafayette 85000 LA ROCHE SUR YON Directeur : Monsieur Nicolas LE FLEUTER, pharmacien biologiste, suite à la cessation d'activité de Monsieur René ALLAIRE

- **LABM** – 22 rue Gutenberg 85000 LA ROCHE SUR YON Directeur : Monsieur Cédric TIRAVY, pharmacien biologiste

- **LABM** – 11 Boulevard René Lévesque 85000 LA ROCHE SUR YON Directeur : Monsieur Geoffroy MACE DE GASTINES, médecin biologiste

**ARTICLE 3** : Le capital social de la SELARL « ROCHELAB » est fixé à 90 000 € , divisé en 900 parts sociales de 100€ de valeur nominale chacune, et réparti comme suit :

- Monsieur Nicolas LE FLEUTER, associé professionnel .....	1 part
- Monsieur René ALLAIRE, associé professionnel extérieur .....	299 parts
- Monsieur Geoffroy MACE DE GASTINES, associé professionnel.....	300 parts
- Monsieur Cédric TIRAVY, associé professionnel.....	300 parts

**ARTICLE 4** : la date d'application de la présente décision est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ARTICLE 5** : toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet et d'une modification de la présente décision.

**ARTICLE 6** : cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Sports, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01), dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**La Roche sur Yon le 23 décembre 2009**

**Pour le Préfet, et par délégation,**

**La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise COATMELLEC**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

### **CONVENTION DE TRANSFERT DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA VENDÉE**

Entre d'une part : L'État, représenté par Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,  
et d'autre part : le Département de la Vendée, représenté par Monsieur Philippe de VILLIERS, son Président,  
autorisé par délibération n° 3-28 de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2009,  
il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Consistance du service à transférer : En application de l'article 1 de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, le service du Parc départemental de la Vendée est transféré dans sa totalité (exploitation, atelier, magasin, laboratoire, usine et moyens supports) au Département de la Vendée à la date du 1er janvier 2010.

**Article 2** : Emplois à transférer : Dans le cadre du transfert du service visé à l'article 1 de la présente convention, 92,33 équivalents temps plein ( ETP.) sont transférés au Département de la Vendée en application des deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la loi n° 2009-1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers. Ils se répartissent ainsi, après vérification de la clause de sauvegarde prévue au dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 26 octobre 2009 susvisée :

Agents rémunérés sur le compte de commerce :

78,8 ETP ouvriers des parcs et ateliers,

0,91 ETP non titulaires de droit public ou de droit privé gérés par des contrats de type Berkani (décret n°200-1129 du 20 novembre 2000),

Agents non rémunérés sur le compte de commerce :

0,07 ETP titulaire de catégorie A+ (corps des ingénieurs des travaux publics de l'État :TPE ) ;

0,06 ETP titulaire de catégorie A (corps des attachés administratifs) ;

1,00 ETP titulaire de catégorie A (corps des ingénieurs des travaux publics de l'État) ;

1,50 ETP titulaires de catégorie B (corps des techniciens des TPE) ;

0,83 ETP titulaire de catégorie B (corps des contrôleurs des TPE) ;

2,03 ETP titulaires de catégorie B (corps des secrétaires administratifs)

7,12 ETP titulaires de catégorie C (corps des adjoints administratifs) ;

Un premier état prévisionnel des agents affectés, à la date du transfert, dans le service à transférer est joint en annexe (annexe n° 1). Dans le mois qui suit le transfert, le représentant de l'État notifie au président du Conseil général de Vendée :

a) la liste nominative des agents présents au 31 décembre de l'année précédant l'année du transfert du service et le nombre d'emplois vacants par rapport au nombre d'emplois fixé dans la présente convention ;

b) un état des jours acquis au titre du compte épargne-temps par chacun de ces agents ;

c) un état des durées de service accomplies dans un emploi classé en catégorie active par chacun de ces agents ;

d) un état des durées de service accomplies dans des travaux ou emplois classés insalubres fixés par les annexes du décret 67-711 du 18 Août 1967 par chacun de ces agents ;

e) une attestation financière reprenant la totalité des éléments de rémunération pour chacun de ces agents.

**Article 3** : Transfert des biens immobiliers : Les biens immobiliers appartenant à l'État permettant d'assurer les missions du service transféré conformément à l'article 1, dont la liste est annexée (annexe n° 2) à la présente convention, sont mis à disposition du département de la Vendée à la date du transfert du service précisée à l'article 1. Le procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre l'État et les représentants de la collectivité concernée, prévu à l'article 14.1 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, qui doit préciser la consistance, la situation juridique, le mode d'évaluation, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, est annexé à la présente convention (annexe n° 3). Si besoin, les listes de biens immobiliers sont actualisées et visées par les signataires de la présente convention au plus tard un mois après la date du transfert mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> soit au plus tard le 1er février 2010.

**Article 4** : Transfert des biens meubles : Les biens meubles appartenant à l'État dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n° 4) à la présente convention, sont transférés à titre gratuit et en pleine propriété au département de la Vendée à la date du transfert de service précisée à l'article 1, soit le 1er janvier 2010. Les biens meubles appartenant à la collectivité bénéficiaire du transfert, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n° 5) à la présente convention, sont remis à l'État à titre gratuit et en pleine propriété à la date du transfert de service précisée à l'article 1, soit le 1er janvier 2010. Les biens meubles appartenant à l'État, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n° 6) à la présente convention, lui demeurent affectés. Les biens meubles appartenant à la collectivité bénéficiaire du transfert, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n° 7) à la présente convention, lui demeurent affectés. Ces annexes sont actualisées et visées par les signataires de la présente convention au plus tard un mois après la date du transfert mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2010.

**Article 5** : Transfert des marchés : En application de l'article 17 de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les marchés dont la liste est annexée (annexe n° 8) à la présente convention sont transférés au Département de la Vendée.

**Article 6** : Transfert du réseau de communication radioélectriques : En application de l'article 20 de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, le Département de la Vendée demande à bénéficier de la prestation de fourniture de télécommunications entre les installations radioélectriques pour les besoins du réseau routier dont il assure l'entretien et l'exploitation. L'étendue de la prestation de fourniture de communications est établie par référence, à la date du transfert, à la composition des installations radioélectriques de l'infrastructure et au plan de fréquences tel qu'ils sont décrits à l'annexe n° 9. Les évolutions de plan de fréquences seront possibles à la condition qu'elles n'aient pas de conséquences sur les dépenses de redevance versée par l'État à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP). Dans le cas où l'État abandonnerait, pour son propre usage la technologie radio actuelle au profit d'une autre technologie, l'État informera le Département qu'il n'assurera plus la prestation de communications après un préavis de deux ans. Les installations radioélectriques dont l'État n'a plus l'usage pourront être transférées, à sa demande, au Département de la Vendée. Pour les installations radioélectriques constituant l'infrastructure, mises à sa disposition ou dont il est propriétaire, l'État :

assure, par ces propres moyens ou des moyens externes, l'ensemble des prestations de maintenance préventive et curative ;

prend en charge la totalité des dépenses de fonctionnement y compris les loyers dus en cas d'hébergement sur le site "relais" d'un organisme public ou privé et les redevances des lignes téléphoniques raccordant les relais au réseau téléphonique public ;

programme les équipements radioélectriques en conformité avec le plan de fréquences ;

procède à tous les travaux pour maintenir les installations en conformité avec la réglementation d'une part et les exigences des gestionnaires des sites d'autre part .

Le Département de la Vendée prend en charge les mêmes prestations pour les installations radioélectriques dont il est ou reste propriétaire. Toutes évolutions de l'infrastructure pour les besoins du Département de la Vendée seront financées en investissement et en fonctionnement par ses soins, l'État validant au préalable la demande après vérification de la faisabilité technique et administrative.

**Article 7** : Période transitoire post-transfert : Sans objet.

**Article 8** : Concours des services transférés : En application de l'article 24 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les agents, chargés des fonctions de support, apporteront leur concours aux services de l'État pour la mise en oeuvre du transfert. Les modalités de ces interventions, le nombre des agents en équivalent temps-plein et la liste des agents concernés sont annexés à la présente convention (annexe n° 10).

Ce concours sera d'une durée maximale d'un an à compter de la date du transfert du parc de l'équipement.

**La Roche sur Yon, le 15 décembre 2009**

**En deux exemplaires originaux**

**Pour l'État  
Le Préfet de la Vendée,  
Thierry LATASTE**

**Pour le Département de la Vendée  
Le Président du Conseil général,  
Philippe de VILLIERS**



## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

**ARRETE N° APDSV-09-0187 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**A R R E T E**

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé au **Dr vétérinaire GUITTON Damien**, né le **16 janvier 1982 à NIORT (79)**, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**Article 2** - **Le Dr vétérinaire GUITTON Damien** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

**Article 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : **23789**).

**Article 4** - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.

**Article 5** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 6** - **Le Dr vétérinaire GUITTON Damien** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**Article 7** - Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**La Roche-sur-Yon, le 29 décembre 2009**

**Pour le Préfet, et par délégation,**

**P/Le directeur départemental des services vétérinaires,  
Le Chef de Service Santé et protection Animales,  
Dr Michael ZANDITENAS.**

## **AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE**

**DECISION ARH n° 2009/103 portant affectation des crédits au titre du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) pour le financement des frais liés à la modernisation des infrastructures techniques des SAMU au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON.**

**LE DIRECTEUR  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation régionale est affectée comme suit :

220 625 € au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (44)

127 940 € au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers (49)

66 267 € au Centre Hospitalier de Laval (53)

105 774 € au Centre Hospitalier du Mans (72)

129 394 € au Centre Hospitaliers Départemental de la Roche sur Yon (85).

**Article 2** : Ces crédits, destinées à la sécurisation et la modernisation des équipements techniques, à la migration sur le réseau de radiocommunication ANTARES et à la poursuite de la mise en place du répertoire opérationnel des ressources, feront l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements concernés.

**Article 3** : La commission exécutive autorise le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire à signer lesdits avenants aux contrats.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de chaque département.

**NANTES, le 24 septembre 2009  
Le Directeur de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
Jean-Christophe PAILLE**

**ARRETE ARH n° 696/2009/85 Portant modification des dotations financées par l'assurance maladie du Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON**

**LE DIRECTEUR  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 0 000019 – est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 5 du présent arrêté. Il représente un montant total de 33 288 796 euros.

**Article 2** : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L 162-22-12 du code de la sécurité sociale est sans changement et reste fixé à :

- 3 007 797 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de l'accueil et de traitement des urgences ;

- 326 754 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes.

**Article 3** : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 015 796 € (+ 2 663 256 €).

**Article 4** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est sans changement. Il reste fixé à 11 444 351 € (+ 29 935 €).

**Article 5** : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est sans changement et fixé, pour l'année 2009, à 3 494 098 € (USLD La Roche : 2 483 501 € ; USLD Luçon : 1 010 597 €).

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

**Article 7** : La Directrice Adjointe, Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 7 décembre 2009  
La Directrice adjointe,**

**Directrice par intérim de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
Marie-Hélène NEYROLLES**

**ARRETE ARH n° 698/2009/85 Portant modification des dotations financées par l'assurance maladie  
du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux SABLES D'OLONNE**

**LE DIRECTEUR  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux SABLES D'OLONNE – N° F.I.N.E.S.S. 85 0 000084– est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 5 du présent arrêté. Il représente un montant total de 9 458 185 euros.

**Article 2** : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L 162-22-12 du code de la sécurité sociale est sans changement. Il reste fixé à : 1 294 020 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de l'accueil et de traitement des urgences.

**Article 3** : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 899 876 (+ 1 146 212 €).

**Article 4** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 510 978 € (+ 351 120 €).

**Article 5** : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est sans changement et reste fixé, pour l'année 2009, à 1 753 311 €.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 7** : La Directrice Adjointe, Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 7 décembre 2009  
La Directrice adjointe,  
Directrice par intérim de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
Marie-Hélène NEYROLLES**

**ARRETE ARH n° 709/2009/85 Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie à la  
structure « Centre de Post-Cure Psychiatrique » gérée par l'Association pour la Réadaptation et  
l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) de LA ROCHE SUR YON**

**LE DIRECTEUR  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement à la structure « Centre de Post-Cure Psychiatrique » gérée par l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) de LA ROCHE SUR YON, regroupant les ateliers thérapeutiques à cadre industriel des « Bazinières » et à cadre agricole de « La Vergne », le foyer de post-cure « La Fontaine », le foyer de post-cure de « La Porte Saint Michel » et l'atelier thérapeutique « Sud Vendée » – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 338 5 - est fixé à **3 756 610 euros** (+ 58 778) pour l'année 2009.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

**Article 3** : La Directrice Adjointe, Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 7 décembre 2009  
La Directrice adjointe,  
Directrice par intérim de l'Agence Régionale de**

**l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
Marie-Hélène NEYROLLES**

**ARRETE ARH n° 711/2009/85 portant modification des dotations financées par l'assurance maladie au  
Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de CHALLANS**

**LE DIRECTEUR  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan – N° F.I.N.E.S.S. 85 0 009010– est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 5 du présent arrêté. Il représente un montant total de 20 845 217 euros.

**Article 2** : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L 162-22-12 du code de la sécurité sociale est sans changement. Il reste fixé à : 1 465 398 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de l'accueil et de traitement des urgences.

**Article 3** : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 387 415 € (+ 213 619 €).

**Article 4** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 790 585 € (+ 86 513 €).

**Article 5** : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est sans changement et reste fixé pour l'année 2009 à **2 201 819 €**. Ce montant est réparti comme suit :

- 1 075 640 euros pour le site de CHALLANS (EHPAD – N° F.I.N.E.S.S. 85 0 0003377)

- 1 126 179 euros pour le site de MACHECOUL (USLD – N° F.I.N.E.S.S. 44 0 021202)

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 7** : La Directrice Adjointe, Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 7 décembre 2009  
La Directrice adjointe,  
Directrice par intérim de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
Marie-Hélène NEYROLLES**

**ARRETE ARH n° 713/2009/85 portant modification des dotations financées par l'assurance maladie à  
la structure « Centre Les Métives » gérée par l'association EVEA de LA ROCHE SUR YON**

**LE DIRECTEUR  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement à la structure « Centre Les Métives » gérée par l'association EVEA de LA ROCHE SUR YON – N° FINESS 85 000 213 0 est fixé à **2 569 683 euros** (24 000 €) pour l'année 2009.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

**Article 3** : La Directrice Adjointe, Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 7 décembre 2009  
La Directrice adjointe,  
Directrice par intérim de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
Marie-Hélène NEYROLLES**

**ARRETE ARH n° 713bis/2009/85 portant modification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Villa Notre-Dame » de St Gilles-Croix de Vie.**

**LE DIRECTEUR  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement au Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Villa Notre Dame » de SAINT GILLES CROIX DE VIE – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 035 7 - est fixé à **5 778 009 euros** (+ 294 392) pour l'année 2009.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

**Article 3** : La Directrice Adjointe, Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 7 décembre 2009**  
**La Directrice adjointe,**  
**Directrice par intérim de l'Agence Régionale de**  
**l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**  
**Marie-Hélène NEYROLLES**

**ARRETE ARH n° 720/2009/85 Portant modification des dotations financées par l'assurance maladie du Centre National Gériatrique « La Chimotaie » à CUGAND**

**LE DIRECTEUR  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement au Centre National Gériatrique « La Chimotaie » à CUGAND – N° F.I.N.E.S.S. 85 0 000399 – est fixé pour l'année 2009, à 6 732 537 euros (+ 153 006 €).

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Adjointe, Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 7 décembre 2009**  
**La Directrice adjointe,**  
**Directrice par intérim de l'Agence Régionale de**  
**l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**  
**Marie-Hélène NEYROLLES**

**ARRETE ARH n° 721/2009/85 portant modification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre Hospitalier « Georges Mazurelle » à LA ROCHE SUR YON**

**LE DIRECTEUR  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier « Georges Mazurelle » à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 0 000092 – est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Il représente un montant total de 58 346 498 euros.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 56 921 602 € (+ 481 916 €).

**Article 3** : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est sans changement. Il reste fixé, pour l'année 2009, à 1 424 896 €.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

**Article 7** : La Directrice Adjointe, Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 7 décembre 2009**  
**La Directrice adjointe,**  
**Directrice par intérim de l'Agence Régionale de**  
**l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**  
**Marie-Hélène NEYROLLES**

**ARRETE ARH n° 729/2009/85 portant modification des dotations financées par l'assurance maladie au**  
**Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE**

**LE DIRECTEUR**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE – N° F.I.N.E.S.S. 85 0 000035– est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 5 du présent arrêté. Il représente un montant total de 10 618 715 euros.

**Article 2** : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L 162-22-12 du code de la sécurité sociale est sans changement. Il reste fixé à : 1 129 327 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de l'accueil et de traitement des urgences.

**Article 3** : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 707 593 (+ 67 772 €).

**Article 4** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 781 795 € (+ 25 021 €).

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 6** : La Directrice Adjointe, Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 7 décembre 2009**  
**La Directrice adjointe,**  
**Directrice par intérim de l'Agence Régionale de**  
**l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**  
**Marie-Hélène NEYROLLES**

**ARRETE ARH n° 730/2009/85 Portant modification des dotations financées par l'assurance maladie**  
**du Centre de Médecine Physique de ST JEAN DE MONTS**

**LE DIRECTEUR**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement du Centre de Médecine Physique de ST JEAN DE MONTS –N° FINESS 85 000 240 3 est fixé à **11 174 334 euros** (482 293 €) pour l'année 2009.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

**Article 3** : La Directrice Adjointe, Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 7 décembre 2009**  
**La Directrice adjointe,**  
**Directrice par intérim de l'Agence Régionale de**  
**l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**  
**Marie-Hélène NEYROLLES**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE N° 2009/DRASS/ n° 517/SGAR portant répartition par département de la dotation régionale limitative 2009 relative aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles et de la dotation régionale 2009 relative au financement des personnes exerçant à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique,**

**Arrête :**

**Article 1** L'article 1 de l'arrêté régional n°378 du 10 septembre 2009 est modifié comme suit: la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs est répartie par département conformément au tableau n° 1 annexé au présent arrêté.

**Article 2** L'article 2 de l'arrêté régional n°378 du 10 septembre 2009 est modifié comme suit: la dotation régionale relative au financement des personnes exerçant à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des personnes mentionnées au I de l'article 4 du décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 visé ci-dessus, imputables aux prestations prises en charge par l'Etat, sont réparties conformément au tableau n° 2 annexé au présent arrêté.

**Article 3** Les préfets de département, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des cinq départements de la région.

**Nantes, le 10 décembre 2009**

**Jean DAUBIGNY**

**ANNEXE 1 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS**

### **VENTILATION DEPARTEMENTALE**

Département	Montants (en euros)
Loire-Atlantique	3 939 000
Maine-et-Loire	3 970 356
Mayenne	1 439 029
Sarthe	2 232 824
Vendée	2 814 639
Région	14 395 848



## **CONCOURS**

### **AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE Branche Plomberie**

Un concours sur titre est ouvert au Centre Hospitalier Départemental de Vendée , **à partir du 15 février 2010**, en application de l'article 13 du décret n°2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié, branche Plomberie**, vacant au sein de l'établissement, sur le site de Luçon.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires, soit :

- d'un diplôme de niveau V ou de d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur du Personnel et de la Formation, Centre Hospitalier Départemental de Vendée, boulevard Stéphane Moreau, 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09.

Les demandes écrites d'admission à concourir doivent parvenir, **avant le 5 février 2010** accompagnées des pièces suivantes :

Un curriculum vitae sur papier libre accompagné d'une lettre de motivation.

Une copie des diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires.

Un justificatif de leur identité.

**La Roche sur Yon, le 28 décembre 2009**  
**Le Directeur du Personnel et de la Formation,**  
**B. LACOUR**